



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-134

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-12-26-003 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-29-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018 portant dissolution et arrêt des comptes au 31 décembre 2017 du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres et portant dispositions comptables et financières consécutives à sa dissolution (4 pages)

Page 8

DDFIP 79

79-2018-12-26-003

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GABELLE, Administratrice générale des Finances publiques et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à M. Michel SAVARIT, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SAVARIT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, sans limitation, par Madame Annie CAILLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division « Budget, Immobilier, Logistique », et Madame Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division « Ressources humaines et formation professionnelle » pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 2 :

En cas d'empêchement simultané de M. Michel SAVARIT et de Mme Annie CAILLET, la délégation de signature qui est conférée à M. Michel SAVARIT sera exercée, sans limitation, par Mme Naig BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

Article 3 :

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1^{er} janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôlease des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Thierry CHEVAILLER, agent des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Vincent COLO, agent des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

Article 5 :

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 26 décembre 2018

Pour le Préfet,

Le chef de la mission ressources, budget,
logistique et travaux immobiliers de la direction
départementale des finances publiques des
Deux-Sèvres,



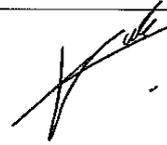
Michel SAVARIT

TABLEAU DES SPECIMENS DE SIGNATURE

ARTICLE 1

NOM PRENOM	SIGNATURE
BONNEMAISON Sarah	
CAILLET Annie	

ARTICLE 3

	Rôle CHORUS formulaire	Rôle CHORUS	Programme	SIGNATURE
Naïg BEGUE	Saisie – validation	Licence MP2 / MP7	156-723-218	
Thierry CHEVAILLER	Saisie – validation		156-723-218	
Magalie DELPORTE	Saisie – validation	Licence MP7	156-723-218	
Stéphane PELLETIER	Saisie – validation	Licence MP2 / MP7	156-723-218	
Vincent COLO	Saisie – validation		156-723-218	

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-11-29-003

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018 portant dissolution
et arrêt des comptes au 31 décembre 2017 du syndicat
mixte de transport des Deux-Sèvres et portant dispositions
comptables et financières consécutives à sa dissolution



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction des collectivités locales et
du contrôle de légalité

**Arrêté portant modification de l'arrêté
n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018
portant dissolution et arrêt des comptes au
31 décembre 2017 du syndicat mixte de
transport des Deux-Sèvres et portant
dispositions comptables et financières
consécutives à sa dissolution.**

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018 portant dissolution et arrêt des comptes au 31 décembre 2017 du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres et portant dispositions comptables et financières consécutives à sa dissolution ;

Considérant que les clés de répartition des éléments de l'actif et du passif du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres prévues à l'arrêté préfectoral n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018 ne permettent pas de clôturer comptablement les comptes du syndicat, la clé de répartition de la section de fonctionnement étant différente de celle de la section d'investissement ;

Considérant que la clé de répartition des éléments d'actif et de passif du syndicat doit être identique pour permettre la répartition des résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ainsi que la répartition de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°79-2018-06-28-039 du 28 juin 2018 portant dissolution et arrêt des comptes au 31 décembre 2017 du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres et portant dispositions comptables et financières consécutives à sa dissolution est modifié comme suit :

Les modalités de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs à la dissolution du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres s'effectueront conformément aux dispositions suivantes :

- Clé de répartition :

La clé de répartition retenue pour apprécier les éléments de l'actif et du passif du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres est arrêtée comme suit :

Collectivités	Fonctionnement et investissement
Communauté d'agglomération du Niortais	60,00 %
Région Nouvelle Aquitaine	28,25%
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	11,75%
TOTAL	100%

- Affectation du bien immobilier incorporel « centrale de mobilité 79 » :

La centrale de mobilité 79, bien immobilier incorporel, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 est égale à zéro est affectée à la communauté d'agglomération du Niortais. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais conservant un droit d'usage gracieux.

- Répartition de la trésorerie disponible au 31 décembre 2017 :

La trésorerie disponible au compte au trésor au 31 décembre 2017 d'un montant de 69 051,09 € est répartie comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Montant
Communauté d'agglomération du Niortais	60,00%	41 430,66 €
Région Nouvelle Aquitaine	28,25%	19 506,93 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	11,75%	8 113,50 €
TOTAL	100%	69 051,09 €

- Répartition du résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres d'un montant de 20 594,89 € est réparti conformément à la clé de répartition comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement
Communauté d'agglomération du Niortais	60,00%	12 356,93 €
Région Nouvelle Aquitaine	28,25%	5 818,06 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	11,75%	2 419,90 €
TOTAL	100%	20 594,89 €

- Répartition du résultat de clôture 2017 de la section d'investissement :

Le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres d'un montant de 48 456,20 € est réparti conformément à la clé de répartition comme suit :

Collectivités	Clé de répartition	Résultat de clôture 2017 de la section d'investissement
Communauté d'agglomération du Niortais	60,00%	29 073,73 €
Région Nouvelle Aquitaine	28,25%	13 688,87 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	11,75%	5 693,60 €
TOTAL	100%	48 456,20 €

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la directrice départementale des finances publiques des Deux-Sèvres, le comptable du syndicat, le président du syndicat mixte de transport des Deux-Sèvres, le président du conseil régional Nouvelle Aquitaine, le président de la communauté d'agglomération du Niortais et le président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 29 novembre 2018


LE PRÉFET
 Isabelle **DAVID**

